Modalités de versement des indemnités journalières dérogatoires pour les assistants maternels	
(en accueil individuel ou en MAM) et les gardes à domicile	
Professionnel testé Covid positif	Le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice declare.ameli.fr avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis positif au covid 19 ou j'ai des symptômes et j'ai un autotest positif. Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.
Professionnel cas contact d'une personne hors de son domicile sans vaccination ou de façon incomplète	Le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice declare.ameli.fr avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis cas contact. Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.
	jour de carence.
Professionnel cas contact d'un cas confirmé à son domicile lorsque son domicile est son lieud'accueil (assistant maternel)	1) Si le professionnel n'est pas vacciné : le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice declare.ameli.fr avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis cas contact 2) Si le professionnel est vacciné ou rétabli du covid :
	- Si c'est l'enfant du professionnel de moins de 16 ans qui est cas confirmé, le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice declare.ameli.fr avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis cas contact
	-Si c'est un membre du foyer de plus de 16 ans qui est cas confirmé : -Jusqu'au 5 février, le salarié doit contacter par téléphone sa CPAM pour obtenir l'arrêt de travail. -A partir du 5 février, utilisation du parcours « assistante maternelle » dédié où cette situation sera listée.
	Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.
	En cas de test négatif au 5ème jour ou au 7ème jour, en fonction du statut vaccinal de la personne positive, c'est à l'employeur de signaler la reprise anticipée du travail.